

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2020. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2020, le compte administratif doit donc être voté avant le 30 juin 2021. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2020 a été voté le 15 Février 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetièrre, occupation du domaine public, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2020 représentent 2 703 632,47 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 781 653,64 €.

Les résultats de fonctionnement révèlent une baisse de 2,5 % des dépenses et une hausse de 0,5 % des recettes par rapport à l'année 2019. Toutefois, le contexte sanitaire de l'année 2020 (Covid19) a contribué à une légère modification de la répartition des dépenses à caractère général. En effet, les bâtiments communaux ayant été très peu utilisés, les dépenses d'énergie ont baissées de 26% cette année. De même, la fermeture pendant plusieurs mois de nos écoles a engendré une baisse significative de l'alimentation cantine (-38%). Nous pouvons toutefois observer une hausse importante des fournitures d'entretien et fournitures diverses, due à l'achat de masse de produits de désinfection et de masques de protection (population et personnel communal) rendu obligatoire par le protocole sanitaire.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La Commune, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat » a reversé en 2020, la somme de 26.733€.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : 964 759 € pour 2020 (la loi sur l'exonération de la taxe d'habitation d'une grande partie des foyers n'a pas impacté, pour le moment, le montant des compensations attribuées aux communes)

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 179 918,13 € pour 2020

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 111 876,68 € pour 2020

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 51 802,52 € pour 2020 dont 43 618,75€ de cantine et garderie ; recettes en baisse de 33 % par rapport à 2019 dû au manque de location de nos salles des fêtes et de l'annulation des manifestations communales. La baisse des recettes de cantine/ garderie s'équilibre quant à elle, avec la baisse des dépenses d'alimentation de cantine.

B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	458 198.24	Atténuation de charges	6 046.00
Charges de personnel et frais assimilés	1 037 438.30	Produits des services	51 802.52
Atténuation de produits	28 704.00	Impôts et taxes	2 369 093.14
Autres charges de gestion courantes	153 640.15	Dotations, subventions et participations	179 918.13
Charges financières	54 303.63	Autres produits de gestion courante	54 769.00
Charges exceptionnelles	14 772.51	Produits financiers	0.29
Dépenses imprévues	-----	Produits exceptionnels	19 256.58
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 747 056.43</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>2 680 885.66</i>
Opérations d'ordre	34 596.81	Opérations d'ordre	22 746.81
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 781 653.64</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>2 703 632.47</i>
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	921 978.83
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019	1 747 578.62
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2020	2 669 557.45

c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 étaient les suivants : les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité d'augmentation des taux par rapport aux années précédentes.

Taxe d'habitation : 5.5 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune pour les 3 taxes en 2020 s'élève à 964 759.00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipements divers	37 363.69	FCTVA	252 030.26
Eclairage public	47 069.91	Taxe d'aménagement	11 241.33
Travaux sur les bâtiments communaux	216 402.65	Amendes de Police	3 478.00
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	55 290.91	Régularisation imputation SDE + révision de prix marché cantine	12 099.35
Acquisition de terrains	0.00	Excédents de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2019)	2 398 764.01
Aménagement cimetière	0.00	Dépôts et cautionnement reçus	1 682.00
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	401 186.64		
Création P.L.U	0.00		
Aménagement du Centre Bourg	0.00		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	933 440.99		
Mise aux normes handicapés bâtiments communaux	5 529.60		

Aménagement maison médicale	0.00		
Rénovation mairie	0.00		
Total des dépenses d'équipement	1 696 284.39		
Remboursement emprunts (capital)	136 780.76		
Régularisation amendes de police	3 478.00		
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 836 543.15</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>2 679 294.95</i>
Opérations d'ordre	22 746.81	Opérations d'ordre	34 596.81
Opérations patrimoniales	54 729.43	Opérations patrimoniales	54 729.43
Total Général des Dépenses	1 914 019.39	Total Général des Recettes	2 768 621.19
Reste à réaliser année 2020	2 094 500.00	Reste à réaliser 2020	99 200.00
Déficit d'investissement de l'exercice 2019	43 964.01	Excédent de la section d'investissement l'année 2019	-----
Total global avec les reports	4 052 483.40	Total global avec les reports	2 867 821.19
Déficit d'investissement	1 184 662.21		

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2020

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2020 : (+) 2 669 557.45 €

Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2020 : (-) 1 184 662.21 €

Résultat final excédentaire : (+) 1 484 895.24 €

Le résultat excédentaire 2020 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2021.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- La continuité des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage
- Le remplacement progressif de l'éclairage public de la commune par de nouveaux mâts et/ou de nouvelles lanternes moins énergivores.
- L'acquisition du cabinet médical
- L'aménagement du giratoire devant la mairie
- L'acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques ainsi que d'une voiture pour les services de la mairie (en remplacement de la 4L)

Il y aura aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants. Il est à noter, pour la mairie, le remplacement du serveur et de quelques ordinateurs ainsi que les reliures de l'ensemble de nos actes administratifs (état civil, conseil municipal).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire
J. Cl. GROUT